

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 053/25

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par l'entreprise ACTIVA Déménagements, domiciliée 30 rue Gandon 75013 Paris.

Considérant qu'afin de permettre un déménagement 23 rue Bertrand Voiseau, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le mercredi 4 mars 2025, de 8h00 à 18h00, ACTIVA Déménagements est autorisée à stationner son camion de 20 m2 au 23 rue Bertrand Voiseau afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 :

L'accès sera réservé aux véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, etc.) et le stationnement sera organisé de manière à ne pas entraver la circulation des piétons sur les trottoirs et à minimiser les perturbations du trafic.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ACTIVA Déménagements et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 27 février 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 28/02/2025